

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES**

Adopté par la délibération du Conseil général

n° 2012-1 – 6.6.22. du 6 février 2012

modifié par les délibérations n°2014-3 – 6.5.15 du Conseil général du 19 mai 2014  
et n° 2018-15-7 de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 novembre 2018

Cette aide s'adresse aux associations étudiantes déclarées auprès des établissements d'enseignement supérieur publics du Val-de-Marne.

**Objectifs du dispositif**

Dans le cadre de la réussite des étudiants du Val-de-Marne les principaux objectifs sont:

- favoriser des actions, événements, issus de projets présentés par des associations étudiantes d'établissements d'enseignement supérieur et recherche du département ;
- aider à l'insertion professionnelle des étudiants.

**Nature des actions recevables**

Les actions recevables doivent apporter une plus-value à la formation (il peut s'agir de colloques, manifestations, conférences, débats... en lien avec le cursus ou la formation).

Les critères d'attribution sont :

- l'impact sur la formation des étudiants ;
- le public visé : étudiants, population fragile ;
- le nombre de personnes visées ;
- l'originalité, l'innovation de l'action ou du projet ;
- dans le cas d'«événement», au moins une partie du projet doit se dérouler sur le territoire val-de-marnais.

Les demandes non recevables concernent :

- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les week-ends d'intégration ;
- le financement d'activités propres aux bureaux des étudiants (service de photocopies, annales...);
- la création ou le fonctionnement d'une association.

**Aide financière :**

Le montant d'aide maximum possible est fixé à 45 % du budget total de l'initiative.

Chaque demande de subvention doit être explicitée par un budget prévisionnel sincère assorti le cas échéant de devis précis.

**Constitution du dossier**

Les projets devront être adressés au président du Conseil départemental par le président de l'association. Les projets doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 28 février.

Ce dossier accompagné d'une note synthétique présentant le projet, devra préciser :

- une présentation de l'association ;
- le titre du projet ;
- l'exposé du projet ;
- les objectifs visés ;
- les partenariats ;
- la nature des activités proposées ;
- la période et la fréquence des activités ;
- le nombre d'étudiants impliqués et participants ciblés ;
- le budget détaillé de l'action : devis avec mention des autres participations le cas échéant.

## **Évaluation et suivi**

Pour toute action subventionnée dans le cadre de ce dispositif, les associations étudiantes doivent soumettre un bilan financier détaillé au Conseil départemental ainsi qu'un compte-rendu de l'initiative dans les deux mois suivant la réalisation du projet.

*De plus, les associations étudiantes présenteront les projets subventionnés dans le cadre d'une journée de restitution au Conseil départemental.*

## **Composition du jury**

Pour sélectionner les projets et définir l'aide départementale accordée, un jury se réunira une fois par an en mai.

Il sera composé des personnalités suivantes :

- le président du Conseil départemental ou son représentant, président du jury ;
- cinq conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental ;
- le directeur de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale ;
- un représentant de la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Villages de vacances ;
- un représentant de Proj'Aide ;
- un représentant de la Direction des Affaires Européennes et Internationales ;
- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;
- un représentant de l'Université Paris-Est Créteil.

## **Enveloppe financière et conditions de versement de l'aide départementale**

Le jury, en fonction des modalités, donne son avis sur l'ensemble des projets. Le jury propose le nombre et le montant des subventions aux associations étudiantes dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Ces propositions devront être validées par la présentation d'un rapport relatif à l'attribution des subventions aux associations d'étudiants à la Commission permanente du Conseil départemental.

Dès l'adoption des propositions faites par la Commission permanente du Conseil départemental, les subventions accordées seront versées sur le compte des associations concernées.

A l'issue de l'action, un bilan de la réalisation de l'action et des fonds engagés sera adressé au Département dans un délai de deux mois.

Les porteurs de projet ayant reçu un soutien financier du Département s'engagent à adresser et à fournir des éléments pouvant être utilisés à des fins de communication (invitation aux événements, photos, vidéos, etc.)

## **Communication**

Les associations étudiantes sont tenues de faire part du soutien du Conseil départemental du Val-de-Marne apporté aux initiatives financées et à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées aux actions subventionnées.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «Action financée par le Conseil départemental du Val-de-Marne» et de l'apposition du logo départemental conformément à sa charte de communication.